Numéro de la politique : FNB-1008

Version : 1

Date d'entrée en vigueur : Avril 2017

Titre : Politique de remboursement

1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Football Nouveau-Brunswick est un organisme provincial de sport (OPS) reconnu en matière de football, de football touché et de football au drapeau dans la province du Nouveau-Brunswick. En tant qu'OPS, Football NB offrira des activités, compétitions et programmes pour lesquels les participants devront payer des frais d'inscription.

Par conséquent, le conseil d'administration (CA) de Football NB élaborera et mettra en application une politique de remboursement. La politique de remboursement veillera à ce que les couts administratifs et autres couts non remboursables ne soient pas absorbés par Football NB.

2.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

2.1 Les remboursements seront émis aux joueurs qui quittent un programme de Football NB avant le début dudit programme. Les remboursements seront effectués en soustrayant 25 $ pour les couts d'assurance et d'administration. Tous les couts supplémentaires absorbés par Football NB – vêtements, tests de base, etc. – seront déduits.

2.2 Si un joueur demande un remboursement après le début du programme, 50 $ par jour de programme seront déduits du remboursement. Les remboursements seront effectués en soustrayant 25 $ pour les couts d'assurance et d'administration. Tous les couts supplémentaires absorbés par Football NB – vêtements, tests de base, etc. – seront déduits.

2.3 Les remboursements des joueurs retirés d'une équipe provinciale n'incluront pas les déductions indiquées aux paragraphes 2.1 et 2.2, mais suivront les remboursements prédéterminés basés sur les budgets de cette équipe provinciale approuvés par le CA. Aucun remboursement ne sera émis pour l'argent des collectes de fonds.

2.4 Tous les remboursements seront émis de la même façon que le paiement a été reçu. Les remboursements en ligne seront émis sur la même carte que celle utilisée pour payer les frais d'inscription. Les paiements en espèces ou par chèque seront postés à la personne demandant un remboursement.

3.0 PROCÉDURE

3.1 Les demandes de remboursement doivent être envoyées, par courriel, au directeur général de Football NB.

3.2 Le directeur général devra :

3.2.1 Examiner les demandes;

3.2.2 S’assurer que la personne qui demande le remboursement a entièrement payé ses frais d'inscription et n’a aucun solde impayé auprès de Football NB;

3.2.3 Si la demande est suffisante, émettre un remboursement en suivant le protocole décrit au paragraphe 2.0 de la présente politique.